

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1996, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

I - Budget principal - section de fonctionnement -

La Communauté urbaine est adhérente au syndicat mixte du Rhône, des îles et des lônes (SMIRIL) depuis sa constitution intervenue par arrêté de monsieur le préfet le 10 mai 1995. Le budget 1995 du Syndicat n'a pu être approuvé qu'au dernier trimestre 1995 et sa mise en exécution tardive n'a pas permis à la Communauté urbaine de prévoir sa participation. En fonctionnement, celle-ci est de 40 % du budget, soit 180 000 F. Cette somme est sollicitée par la décision modificative et prélevée sur la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 1). Une nouvelle contribution pourra être demandée au titre de 1996 après le vote du budget syndical.

Afin d'assurer le fonctionnement normal des services de la direction de la propreté pendant la période des vacances d'été, la Communauté urbaine recourt à l'embauche d'agents contractuels. Le coût de la rémunération de ces emplois, pour les mois de juillet et d'août 1995, est évalué à 1 349 779 F et fait l'objet d'un transfert de crédit d'égal montant entre les directions de la propreté et des ressources humaines - service de la paie (renvoi n° 2 et 3).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes -			
961-10 (1) 640-9	+ 180 000,00		
970 (1) 669-0	- 180 000,00		
Direction de la propreté -			
932-20 (2) 662-91	- 1 312 759,00		

931-1 (2) 610-1	+ 1 312 759,00		
968-91 (3) 632-55	- 37 020,00		
931-1 (3) 610-1	+ 37 020,00		

II - Budget principal - section d'investissement -

Pour cette section, les mouvements proposés à l'approbation concernent :

A - l'inscription de quatre nouvelles recettes d'investissement pour :

- . la vente de matériels informatiques obsolètes (0,056 MF) (renvoi n° 4),
- . la participation d'un pharmacien au financement des travaux d'aménagement dans le centre d'échanges de Lyon-Perrache induits par l'installation prochaine de son officine (0,42 MF) (renvoi n° 5),
- . le concours financier du SYTRAL pour le programme 1996 des petits aménagements de voirie de l'agglomération (4,46 MF). Cette recette est calculée sur la base du montant hors taxes des travaux majoré d'un taux de 3,7 % pour les frais de portage de la TVA (3,84 MF) (renvoi n° 7),
- . le versement d'une participation de l'Etat de 4,53 MF pour la mise en place d'un site directionnel variable pour l'autoroute A 6. Ces travaux sont liés à la construction du tronçon nord du périphérique mais sont réalisés pour le compte de l'Etat (renvoi n° 12). La contrepartie de cette inscription peut être affectée sur l'enveloppe de la sûreté budgétaire ;

B - des écritures de régularisation sur des exercices antérieurs qui comprennent :

- . des annulations partielles de titres de recettes relatifs à la maintenance programmable des lycées communautaires pour solder les comptes de l'année 1988 (144,50 F) (renvoi n° 6) et la participation du constructeur pour le PAE "Naive" à Saint Genis Laval (0,05 MF) (renvoi n° 9),
- . des annulations et des rémissions de titres pour les subventions de la région Rhône-Alpes (0,72 MF) et du conseil général du Rhône (0,45 MF) encaissées à tort à l'article 105-99 et réaffectées aux articles 105-2 et 105-3 pour les déchèteries de Champagne au Mont d'Or, de Rillieux la Pape et de Vénissieux (renvoi n° 8) ;

C - la mise en place de crédits pour les opérations foncières suivantes :

- . l'achat d'un tènement à Francheville pour la réalisation d'une opération de voirie rue Dechaux (0,06 MF) (renvoi n° 10),
- . le transfert de 1,12 MF correspondant au règlement de frais financiers (T4M + 0,8 %) sur le montant de l'annuité 1996 due pour le rachat de terrains à la SEMIFAL sur les communes de Mions et de Saint Priest. L'annuité versée (22 MF) est inscrite au budget primitif (renvoi n° 11).

En section d'investissement, l'ensemble de ces mouvements aboutit à augmenter la masse budgétaire de 10,02 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction de la logistique et des bâtiments -			
922-9 (4) 1189-96 29	+ 56 199,60	900-00 (4) 1068-96 214-7	+ 56 199,60
901-11 (5) 1109-96 232-1	+ 422 100,00	901-11 (5) 1109-96 140-6	+ 422 100,00
903-23 (6) 1161-88 105-2	+ 144,50		
922-9 (6) 1190-96 29	- 144,50		
Direction de la voirie -			
901-10 (7) 1337-96 233-10	+ 4 462 200,00	901-10 (7) 1337-96 140-4	+ 3 836 900,00
922-9 (7) 1189-96 29	- 625 300,00		
Direction de la propreté -			
906-92 (8) 2736-93 105-99	+ 1 172 029,00	906-92 (8) 2736-93 105-2	+ 718 900,00
906-92 (8) 2736-93 105-3	+ 453 129,00		
Département développement urbain -			
908-0 (9) 2311-90 140-6	+ 50 000,00		
922-9 (9) 1190-96 29	- 50 000,00		

Département de l'action foncière -			
922-000 (10) 1063-94 210-9	- 64 000,00		
901-10 (10) 1072-96 210-3	+ 64 000,00		
925-5 (11) 1059-96 189	- 1 120 000,00		
922-000 (11) 1230-96 210-9	+ 1 120 000,00		
Mission grands projets -			
922-9 (12) 1189-96 29	+ 4 529 764,00	901-12 (12) 2592-91 141-0	+ 4 529 764,00

III - Budgets annexes -

La cession d'un tènement à Rillieux la Pape, propriété de la direction de l'eau, assure une recette de 10 000 F (renvoi n° 13) dont la contrepartie peut être affectée au crédit de sûreté budgétaire.

Les travaux d'agencement des véhicules lourds, dans le budget de l'assainissement, peuvent être comptabilisés dès leur réalisation en immobilisation (compte 21), conformément à l'instruction comptable M 49 (412 000 F) (renvoi n° 14).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 (13) 1233-96 003-000	+ 10 000	111-111 (13) 1153-96 211-100	+ 10 000
222-222 (14) 1045-95 238-800	- 412 000,00		
222-222 (14) 1045-95 218-210	+ 412 000,00		

IV - Mouvements interbudgétaires -

Les travaux pour le traitement de l'eau potable réalisés dans le cadre du PAE de Naive à Saint Genis Laval nécessitent un complément de financement du budget principal de 115 623 F HT (renvoi n° 15).

Le budget principal finance également les travaux pour le traitement de l'eau potable (132 669,98 F HT) (renvoi n° 16) et d'assainissement (580 000 F HT) (renvoi n° 17) pour l'aménagement de la rue Douaumont dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne.

Les crédits de ces affaires, prévus dans le budget principal, doivent être transférés dans les budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-0 (15) 2311-90 233-10	- 115 623,00		
913-21 (15) 1148-95 130	+ 115 623,00	111-111 (15) 1275-95 131-200	+ 115 623,00
111-111 (15) 1275-95 238-511	+ 139 441,33	111-111 (15) 1275-95 238-511	+ 23 818,33
111-111 (15) 1275-95 276-100	+ 23 818,33	111-111 (15) 1275-95 276-100	+ 23 818,33
908-0 (16) 2322-89 233-10	- 132 669,98		
913-21 (16) 1148-96 130	+ 132 669,98	111-111 (16) 1320-96 131-200	+ 132 669,98
111-111 (16) 1320-96 238-511	+ 160 000,00	111-111 (16) 1320-96 238-511	+ 27 330,02
111-111 (16) 1320-96 276-100	+ 27 330,02	111-111 (16) 1320-96 276-100	+ 27 330,02
908-0 (17) 2562-91 233-10	- 580 000,00		
913-20 (17) 1123-96 130	+ 580 000,00		

222-222 (17) 1321-96 238-510	+ 580 000,00	222-222 (17) 1321-96 131-200	+ 580 000,00
------------------------------------	--------------	------------------------------------	--------------

B. Propose de décider le versement d'une participation de 180 000 F au SMIRIL et d'approuver l'ensemble des décisions modificatives et virements susmentionnés ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet en date du 10 mai 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide le versement d'une participation de 180 000 F au SMIRIL.

2° - Approuve l'ensemble des décisions modificatives et virements susmentionnés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,